

**Coordination des organismes notifiés français  
pour la directive 2009/48/CE**

***Projet de compte rendu de la 62<sup>e</sup> réunion***

-----

**Date :** [mardi 27 septembre 2016](#)

**Horaire :** 10 h 00 à 16 h 30 – accueil à partir de 09h30

**Lieu(x) :** [SQUALPI 61, boulevard Vincent Auriol 75 013 Paris](#)

[Salle 1004 au 1er étage du bâtiment Sieyès](#)

**Points à l'ordre du jour ([version du 07 septembre 2016](#))**

**1. Présentation des participants**

Tour de table (voir liste de présence en annexe)

Actualisation de la liste des participants

Présence de M. Tanguy Larher Chef de bureau de la réglementation des produits au Squalpi,

Pour DGDDI, SARC : Caroline Petitcol et Philippe Sou remplacent Julien Foucart

SCL : Olivier Dujardin remplace Mathieu Genou

**Fonctionnement en 2017 :**

Les missions de Francis Welvart pour le LNE se terminent fin septembre. Il n'assurera plus l'animation du groupe Eurolab GT Jouet.

Valérie Godefert assurera l'animation du groupe dès la prochaine réunion.

Sébastien Vidal assurera le secrétariat.

**2. Adoption de l'ordre du jour**

Plusieurs questions sont ajoutées :

- Question de KP sur moulin à vent et guide n°10 des instruments de musique.
- Question de VL sur différence d'interprétation sur pièces carton (essai de traction, petits éléments) entre AFNOR et BTHA.
- Question SV : arc livré corde à monter sans instruction. Espacement sur roue de trottinette. Marquage sur un jouet électrique entre télécommande et jouet.

**3. Adoption du Compte rendu CR 61**

Page 2 « aquabone ». KP présente une version de ce type de produit dite « interlocking aquabones » permettant d'associer plusieurs frites pour constituer différentes formes. Ce produit est lui aussi considéré comme non-jouet.



## **PARTIE pour les ON et Autorités**

### **4. Sujets traités au niveau du Toys Expert Group , ADCO et sous-groupe chimie**

#### Réunion groupe expert :

Un débat concernant EN 71-12 avec des limites différentes des limites définies dans la directive a été ouvert. Certains Etats membres ouvrent les yeux sur la problématique.

La prochaine réunion aura lieu le 16 novembre 2016. Concernant la partie chimie : Le projet de directive BPA sera présenté au vote avec comme limite 0,04 mg/l en migration.

Le projet Phénol devrait aussi être re-présenté pour adoption.

#### Réunion ADCO :

Pas de réunion prévue d'ici la fin d'année. La prochaine réunion pourrait avoir lieu en février 2017. Les problèmes de classification ne seront pas débattus au niveau européen d'ici là.

Une nouvelle version du guide n°10 sur les instruments de musique est parue au 1<sup>er</sup> septembre 2016 sur le site de la commission. Les évolutions attendues de classification sur les maracas n'ont pas été intégrées. Ce point fait encore débat entre les EM.

Concernant le projet directive plomb, la dernière présentation en groupe expert et au comité date de janvier 2015. Il n'y a pas eu d'accord à l'époque. La prochaine étape est une présentation du projet au conseil puis avis du Parlement. Lors de la réunion préparatoire le 04 octobre, la position FR sera argumentée pour rester identique à la première position donnée : certaines matières contiennent naturellement du plomb qui est relativement abondant dans la croûte terrestre donc nous serons face à une réglementation inapplicable si les limites sont abaissées aux valeurs prévues. Le risque principal est la disparition de certains jouets à base de matières naturelles sans réduire significativement l'exposition des enfants au plomb par rapport à la situation actuelle. Le jouet est une des multiples sources d'exposition.

#### Réunion du sous-groupe Chimie :

La réunion du 14 octobre devrait permettre de finaliser le projet de directive phénol. L'objection de l'Allemagne concernant « route » cutanée ~~respiratoire~~ devrait être levée par l'étude démontrant que la restriction en ingestion prévient également le risque cutané.

Idem pour le formamide. Le risque principal est l'inhalation de cette substance volatile. L'ingestion n'est pas traitée directement. La limite en teneur totale doit permettre par le calcul de montrer que le risque d'ingestion est couvert.

Le guide explicatif de la directive devrait présenter une méthode d'essais pour la mesure de la teneur totale de cette substance. Cette méthode a été préparée et présentée par la France et s'appuie sur la mesure développée par le SCL.

Il sera également fait référence à une méthode validée par un institut brésilien parue en 2016 dans une revue scientifique britannique. L'article est sous copyright et doit être acheté.

Pour les autres substances en discussion :

Formaldéhyde dans appendice C: La substance peut se retrouver dans la colle/le bois par exemple. Les experts semblent vouloir s'orienter vers des essais d'émission en chambre.

La présence du formaldéhyde dans textiles devrait aussi être traitée car elle est déjà prise en compte dans certains pays.

La question du formaldéhyde libre (comme conservateur) restera à traiter. Le sujet est compliqué et demandera à être développé.

#### **Point accréditation :**

Tanguy Larher fait le point.

L'ensemble des ON FR ont été re-notifié cette année.

La Belgique a mis en avant le guide bleu qui préconise ISO 17020 ou 17065. La conformité à l'ISO 17025 seule ne pourra plus être acceptée. Un passage prochain à l'ISO17020 ou ISO17065 est nécessaire.

EA a lancé un programme préconisant les normes de référence à utiliser selon les modules des directives pour réaliser les audits d'accréditation. Le COFFRAC diffuse actuellement un message qui laisse penser que l'ISO 17065 serait la norme la plus « adaptée »/ cohérente. Nous restons en attente d'informations plus officielles. Un délai devrait dans tous les cas être négocié pour la mise à jour des référentiels.

Le COFFRAC utilisera une seule norme pour réaliser ses audits.

Dans la pratique, l'ISO 17025 devra toute de même être conservée pour que l'entité certification de l'ON puisse s'appuyer sur les résultats d'un laboratoire accrédité.

Lorsque l'organisme certificateur et le laboratoire ne sont pas physiquement dans le même pays, est ce acceptable ? Question en attente. Le sujet a déjà été traité pour d'autres directives.

Le CR14379 est annulé. Pourtant le Guide n°10 révisé début septembre 2016 n'a pas été revu sur ce point. La suppression de cette référence dans les guides devrait avoir lieu au fur et à mesure des révisions.

## **5. Sujets traités au niveau de la coordination NB – TOYS**

Le protocole lavage : la proposition d'utilisation d'un détergent du commerce a été refusée mais le protocole sera quand même révisé car les références sont obsolètes.

Un point sur la situation CMI-MI a été fait pour partage d'expérience sur la mesure de ces substances.

Jouet micro-ondable : L'animateur demandera en 2017 un retour d'expérience sur l'utilisation du protocole pour des examens CE de type point sur activité au ON sur. Le projet de protocole sera présenté en groupe expert. (Ndlr : le protocole a été approuvé et sera mis en accès public sur le site de la Commission)

Question de fond : seulement 12 ON étaient présents en réunion. Il n'y a pas de gros sujets en cours. Peu de pays sont représentés. Les sujets sont déjà traités en normalisation, les réunions NB Toys sont une redite sur la moitié de la réunion.

NM s'étonne du nombre d'examen CE de type sur des produits comme les jouets d'activité gonflables par des ON qui ne participent pas aux réunions NB Toys.

Comment relancer l'engouement pour les réunions NB Toys ?

Différentes pistes sont envisagées : type de réunion (visio, téléphone, email...)

Nouveaux sujets ? Protocoles à développer ?

6. FW fera une note sur le sujet pour le petit groupe chargé de proposer des pistes pour relancer l'intérêt et la participation des organismes notifiés qui a pour objectifs d'assurer une application harmonisée de la directive jouets conditionnée par un niveau commun d'information et de compétence Pour action du président et secrétariat technique début 2017. **Point sur les questions traitées par mail**

- Projectile fusée avec réserve d'air (initié le 10 juin)

Le jouet ci-dessous lance le projectile fusée lorsque l'enfant appuie sur la partie rouge (par expulsion de l'air se trouvant dans ce « réservoir » rouge)



Considérez-vous ce jouet comme un jouet à projectile à énergie stockée ?

Réponse Eurolab : le jouet est considéré comme un jouet projectile à énergie non stockée. Les caractéristiques de la propulsion (vitesse, distance, énergie) dépendent de la force exercée par l'enfant. La question ne sera pas remontée en réunion AFNOR

- Acoustique des jouets : sabots de cheval (initié le 15 juin)

Le jeu consiste à imiter le bruit des sabots de chevaux. La conception avec cavité permet de reproduire le son des sabots de chevaux. Jouet destiné à émettre un son.

Réponse Eurolab : Le son est court mais répété pendant plus de 1/3 de la durée du jeu : catégorie d'exposition 1.

La définition du jouet la plus approchante est jouet à percussion

Méthode de test à préciser Avec trois opérateurs ? Sur Sol normalisé de chambre semi anéchoïque ?

A remonter en Afnor par VL

- Babyfoot jouets (initié le 07 juillet)



Concernant l'essai de stabilité, il doit être réalisé s'il s'agit d'un jouet lourd immobile définition §4.16 EN71-1

A la lecture de l'annexe A10, l'exigence 4.9 est applicable aux tiges verticales ou quasi verticales lors d'une chute de l'enfant. Donc ne s'appliquerait pas aux tiges horizontales de babyfoot.

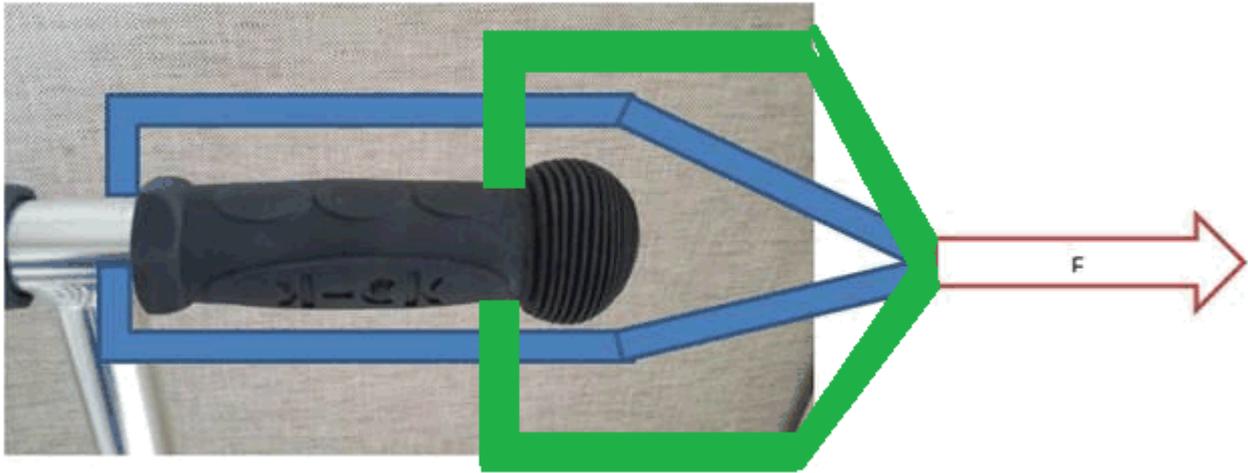
Essai selon 4.9 réalisable seulement dans le cadre d'une analyse de risque ou CE de type ?

Réponse Eurolab : Faire remonter à l'Afnor pour évaluation du risque de perforation dû au mouvement (surtout de la barre du gardien de but) et donc ajout nécessaire ou non au §4.9 /A10.

SCL s'en charge

Nota : Distinction entre babyfoot jouets et babyfoot. Il y a une fédération qui définit les caractéristiques des babyfoots.

- Poignées de vélos jouets –essai 4.9 de traction (initié le 01 août)



Dans le cas de poignées en plastique souple ou déformable, la méthode verte n'est pas adaptée car un effet ventouse se crée lors de la déformation/traction. Cela modifie de façon considérable le résultat.

La méthode bleue se rapproche de l'ISO8098 pour la zone de préhension.

Réponse Eurolab : Indiquer dans le RE la méthode utilisée. Si les résultats sont différents selon la prise utilisée pour traction sur la poignée, c'est la méthode donnant le résultat le plus faible qui doit être utilisée pour vérifier la conformité à la norme.

- REACH (phtalates et Cd) sur du velcro (initié le 03 août)

La question vient du fait qu'il y a plusieurs façons d'obtenir l'effet velcro. En général même s'elles ont une forme très différentes, les parties sont faites de la même matière. Voir ci –dessous extrait du CEN TR 15371

Réponse Eurolab : L'auto-agrippant côté mâle (avec picots ou picots rabattus / micro picots) est en plastique. Il doit répondre aux exigences REACH comme les plastiques. De même pour le § 5.1 de l'EN 71-1. L'essai de traction doit être réalisé si agrippable.

La partie fibreuse (femelle) n'est pas considérée comme plastique

Extrait du CEN TR 15371 :

### **2.31 5.1 General requirements (no action decision)**

#### **Question**

According to 5.1 "fabric" is excluded from the general requirements according to 5.1 among other materials and/or products.

There is no definition for "fabric" in the standard.

a) What is the exact meaning of "fabric"?

b) What is about the "female" and/ or the "male" (with hooks) part of velcros? Normally the "male" part is more or less made of plastic (hooks) but regarding the "female" parts there exist also different types. Some

samples are only made of textile; other ones have a plastic basic material – but visually you can see “warp and woof” which is normally a characteristic of “fabric”. Are they also excluded?

**Reply**

a) The English dictionary should be used

b) Standard is clear, if velcro is made from excluded materials (e.g. fabric) then it is excluded, otherwise it's not.

→ Conclusion : la partie male est généralement en plastique. Pour la partie femelle, les deux cas existe. Avec base textile ou avec base plastique.

- Costume de déguisement et EN 14682 sur une queue en textile rembourrée (initié le 08 août 16)



Dans l'EN 14682, la queue, rembourrée ou non , répond à la définition de cordon décoratif.

L'amendement A2 de l'EN 71-1, prévoit, pour les cordes se détachant sous 25N, de ne pas appliquer d'essai selon l'EN14682. Doc Afnor N 821.

Une interprétation CEN TR15371 confirme qu'une queue rembourrée n'est pas considérée comme une corde.

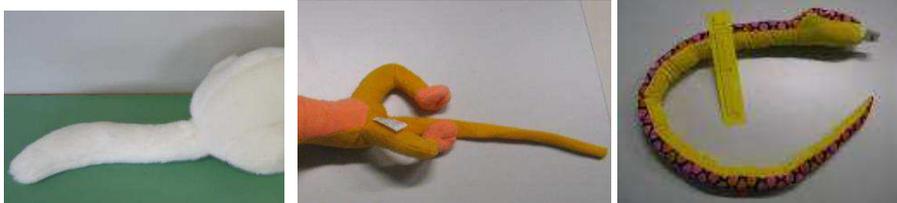
The question relates to 3.11 “cord” of EN 71-1.

The standard defines cord as:

“length of flexible textile or non-textile material including elastic material, monofilament polymeric material, tape, ribbon, rope, strap, woven and twisted material and string as well as certain weak and long springs”

Soft filled parts of a soft filled toy are not included by the definition of cord. Therefore, the requirements of 5.4 shall not be applied to those parts.

In the example provided, the tail of Figure 1 and the toy of Figure 3 are soft filled, while the tail of Figure 2 is not soft filled, therefore 5.4 is applicable only to the tail of Figure 2. Is it correct?

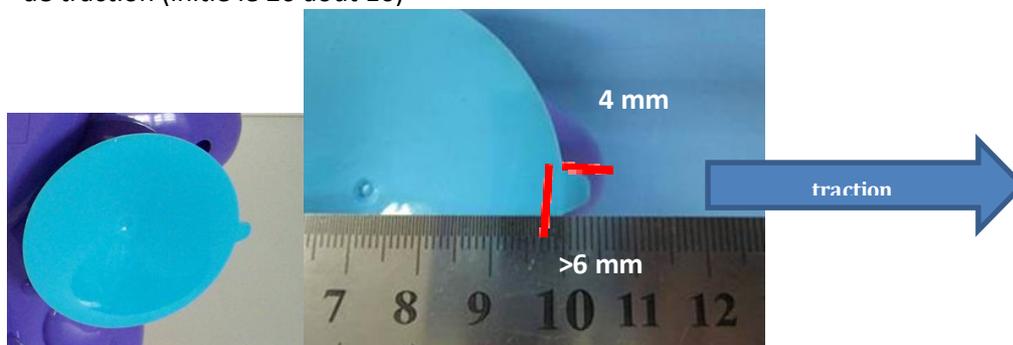


**Reply**

Standard is clear. Soft-filled parts of toys are not cords as defined in the standard. The tail of the toy in figure 2 is considered a cord because there is not stuffing material inside.

Réponse Eurolab : Accord avec le CEN TR15371 : si rembourrée ce n'est pas une corde. Pas nécessaire de remonter à l'AFNOR puisque la réponse est dans un document C=du CEN/TC 52

- Dimension protubérance sur ventouse [critère 6 mm] pour force [90N ou 50 N] de l'essai de traction (initié le 26 août 16)



Réponse Eurolab : Traction à 90N. Pas nécessaire de remonter à l'AFNOR.

- Application de l'entrée 27 Nickel de l'annexe XVII de REACH : « contact prolongé avec la peau » sur les tubes d'une poussette canne jouet dans la zone située sous les poignées en matière plastique. [Attente second Avis de l'ECHA + précision sur la valeur de la hauteur à retenir.](#)

A Traiter la prochaine fois. En cours de traitement à l'ECHA

- *Classification d'âge d'une poussette (hauteur des poignées : cm) contenue dans un coffret contenant un poupon, des accessoires et la poussette. [Préciser la valeur Si inférieur à 55cm alors moins de trois ans. \(arrondi du child data\) mesure 59 bras 90 °](#)*
- [Castagnettes catégorie 2 ou 3 du §4.20 acoustique \(initié le 08 sept 2016\)](#)
- 
- Réponse Eurolab : envoi à l'AFNOR

## **PARTIE ouverte à tous les membres du GT (heure approximative 14 heures)**

### **7. Présentation des conclusions aux questions traitées par mail**

### **8. Travaux à réaliser pour retour à la commission AFNOR S 51 C**

- [Préparation de la proposition de réponse à la DI rédigée par Pourquery \(DI213\)](#)

### **9. GT Jouets :**

AG Eurolab France du 08 septembre 2016

### **10. Notes techniques**

Sans objet.

### **11. Point sur tableau des actions**

Etat d'avancement des actions

Mise à jour du tableau

## 12. Questions diverses

- scooters espacement roues 4.15 1 6 C friction freinage, Proposition de réponse : **on ne fait pas le test dans la zone du freinage La recirculariser**
- arc livré sans la corde (position officielle) et marquage sans corde à monter. Proposition de réponse : **prévoir un marquage spécifique.**

## 13. Dates, lieu, heure des prochaines réunions

•

Réunions 2017 : dates proposées : 24 janvier, 16 mai, 10 octobre

Nota : Réunions NB Toys 2017-prévues les 23 mars et 21 septembre 2017

Réunions Commission AFNOR S 51 C conférer calendrier disponible sur livelink. Mi septembre

les dates retenues sont :

10 janvier 2017

14 mars 2017

30 mai 2017

12 septembre 2017

κ Γ κ Γ κ Γ κ